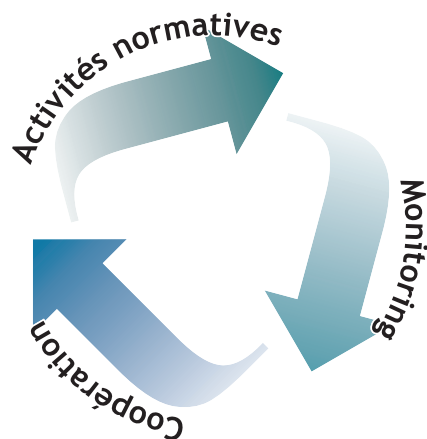


Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques

La Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques (DG-HL) repose sur trois piliers : la Direction des activités normatives, la Direction de la coopération et la Direction des monitorings. Elle comprend en outre la **Commission de Venise**, organe consultatif qui donne des avis d'experts impartiaux sur des questions constitutionnelles intéressant les États membres et les États non membres du Conseil de l'Europe.



« Les trois piliers » : l'action de la Direction générale s'organise au sein de trois directions distinctes, mais travaillant en étroite collaboration.

Les textes normatifs sont élaborés par la **Direction des activités normatives**. Ils peuvent être juridiquement contraignants, comme dans le cas des conventions, ou non contraignants, comme dans le cas des recommandations. Cette Direction est également chargée de l'organisation des conférences ministérielles et des campagnes de sensibilisation.

La **Direction des monitorings** comprend les secrétariats des organes, composés d'experts indépendants, qui évaluent la mise en œuvre des normes dans les États membres. Ces mécanismes de suivi émettent des recommandations constructives afin d'aider les États membres à respecter les normes en question.

Lorsque les procédures de monitoring permettent d'identifier des domaines dans lesquels il faut prendre des mesures pour garantir le respect des normes, des activités de coopération peuvent être mises en place au sein des États membres. La **Direction de la coopération** coordonne ces activités dans les domaines de la criminalité économique, des réformes judi-

ciaires et du renforcement des capacités en matière juridique et en matière de droits de l'Homme.

Activités normatives

La **Direction des activités normatives** centre son action sur les réformes législatives – en droit pénal, public et privé – et sur le développement des droits de l'Homme. Elle est en outre chargée d'élaborer un large éventail d'instruments – notamment des conventions, qui sont juridiquement contraignantes, et des recommandations, qui ne le sont pas. Elle organise des conférences ministérielles et assure le secrétariat de cinq comités directeurs, chargés par le Comité des Ministres d'examiner les problématiques contemporaines dans les domaines des réformes législatives et des droits de l'Homme.

Les comités directeurs sont des groupes d'experts intergouvernementaux constitués de représentants des États membres, qui sont nommés par leur gouvernement. Dans leur domaine de compétence, ils soumettent au Comité des Ministres des mesures destinées à résoudre des problèmes rencontrés dans les États membres. Dans ce cadre, les comités peuvent proposer d'élaborer de nouvelles normes ou d'adapter les normes existantes. Le Comité des Ministres décide de l'action à mener à la lumière des propositions et des rapports établis par les comités. Dans certains cas, il transmet des recommandations à des États membres ou, si la situation le justifie, ouvre une convention contraignante à la signature des États.

Les conventions peuvent prévoir la mise en place de mécanismes de suivi indépendants, chargés de vérifier l'application desdites conventions par les États qui les ratifient. Ces mécanismes dépendent de la Direction des monitorings, qui collabore avec la Direction des activités normatives afin d'apporter des précisions sur les normes et de mettre en évidence les domaines de préoccupation. La Direction des activités normatives collabore également avec la Direction de la coopération en vue d'identifier les domaines dans lesquels des activités de coopération peuvent être requises afin d'aider un État membre à satisfaire aux exigences des normes du Conseil de l'Europe.

Comités d'experts au sein de la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques

- Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH)
- Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)
- Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC)
- Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

- Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

Monitoring

Les États membres du Conseil de l'Europe s'engagent à appliquer les conventions et les résolutions issues des activités normatives et acceptent d'être soumis à des évaluations de conformité réalisées par des mécanismes de suivi. La **Direction des monitorings** assure le secrétariat de différents mécanismes de suivi, qui évaluent l'efficacité avec laquelle les États membres mettent les normes en œuvre et qui identifient les domaines où une assistance est requise afin d'améliorer la situation, souvent par le biais d'activités de coopération.

- Le **Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme** assiste le Comité des Ministres dans ses fonctions de surveillance de l'exécution de ces arrêts par les États membres.
- Le **Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)** visite les lieux de détention pour y examiner le traitement des personnes privées de liberté, en vue d'améliorer les conditions de détention et de prévenir la torture et les mauvais traitements.
- Le **Comité européen des droits sociaux** est l'organe chargé d'évaluer le respect de la Charte sociale européenne par les États.
- Le **Groupe d'États contre la corruption (GRECO)** a pour objectif d'améliorer la capacité de ses membres de lutter contre la corruption et ses conséquences.
- La **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)** a pour mission de lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.
- La **Convention-cadre pour la protection des minorités nationales** dispose d'un comité consultatif indépendant, chargé d'évaluer la mise en œuvre de la Convention-cadre dans les États parties.
- Le **Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (MONEYVAL)** a pour mandat de vérifier que les États respectent les normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le **GRETA** est le mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Il a été mis en place pour prévenir la traite des êtres humains, poursuivre les trafiquants et protéger les victimes.

Coopération

La *Direction de la coopération* met en œuvre, au sein des pays bénéficiaires, des programmes de coopération ciblés dans les domaines du crime économique, des réformes judiciaires ainsi que du renforcement des capacités en matière juridique comme en matière de droits de l'Homme. Les domaines et les États dans lesquels on met en œuvre les programmes de coopération sont souvent déterminés grâce au travail des comités directeurs de la Direction des activités normatives et des mécanismes de suivi de la Direction des monitorings. Les projets de coopération peuvent être de divers types :

Coopération avec les professionnels du droit

Des programmes et des actions de formation sont mis en place pour les professionnels du droit et les représentants des forces de l'ordre. Ils visent, pour une grande part, à permettre aux professionnels de se familiariser avec la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et avec d'autres normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'Homme.

Coopération pour le renforcement des capacités

Le Conseil de l'Europe peut également contribuer à l'établissement et à la consolidation d'un cadre juridique et institutionnel dans les États, en participant à la création et à la mise en place de structures de formation, d'associations professionnelles et d'instances de régulation. Un haut niveau d'assistance et de renforcement des capacités est assuré pour l'application de la CEDH au niveau national et la mise en place de mesures de lutte contre la corruption et le crime économique.

Coopération avec l'Union européenne et d'autres organisations

Le Conseil de l'Europe mène des activités de coopération avec d'autres organisations, telles que l'Union européenne, des ONG ou des organismes publics. Ces activités peuvent consister à co-organiser des conférences, des campagnes d'information et des actions de formation, ou à coproduire des publications.

Grâce à ses contacts et relations avec les États membres, le Conseil de l'Europe peut répondre aux besoins locaux. Plusieurs instances créées par ses soins facilitent ces relations et la mise en œuvre des projets de coopération, dont :

- la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)
- le Conseil consultatif de juges européens (CCJE)
- le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)
- le réseau de Lisbonne.

Sites Internet et coordonnées

Commission européenne pour l'efficacité de la justice :
www.coe.int/cepej

Conseil consultatif de juges européens : www.coe.int/ccje

Conseil consultatif de procureurs européens :
www.coe.int/ccpe

Division du renforcement des capacités en matière juridique et des droits de l'homme : www.coe.int/awareness

CPT: www.cpt.coe.int

Charte sociale européenne : www.coe.int/socialcharter

GRECO : www.coe.int/greco

ECRI : www.coe.int/ecri

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales : www.coe.int/minorities

MONEYVAL : www.coe.int/moneyval

Lutte contre la traite des êtres humains : www.coe.int/trafficking

Coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme : www.coe.int/cddh

Égalité entre les femmes et les hommes : www.coe.int/equality

Division médias et société de l'information :
www.coe.int/media

Comité européen de coopération juridique :
www.coe.int/cdcj

Comité européen pour les problèmes criminels :
www.coe.int/cdpc

Direction générale
des droits de l'Homme
et des affaires juridiques
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex



Justice et respect des droits de l'Homme pour tous

DG-HL – au cœur
de la mission



Droits de l'Homme et affaires juridiques

